

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 9 février 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DDEEES 2** Approbation du principe du renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e)

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur en date du 16 décembre 2011 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 5 janvier 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de la gestion déléguée des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) pour une durée de cinq ans et de l'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la gestion déléguée des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) pour une durée de cinq ans.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat déléguant la gestion des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e).